

63 - Modalités du transfert d'une parcelle dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'activités des Marnières entre la CAGB et la commune de Chalezeule

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 27 septembre 2012 définissant les modalités de transfert de la zone d'activités des Marnières entre la CAGB et la commune de Chalezeule,

La CAGB a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activités des Marnières, par délibération en date du 26 avril 2002.

Pour réaliser l'aménagement de cette zone, la CAGB et la commune de Chalezeule ont convenu le transfert d'une parcelle de la commune à la CAGB. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AO n° 66 d'une surface de 3 531 m² destinée à la relocalisation du refuge de la Société Protectrice des Animaux (SPA). L'acquisition de cette parcelle par la CAGB serait réalisée pour un montant de 55 000 €. Les frais de notaire sont estimés à 2 000 €.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités des Marnières entre la CAGB et la commune de Chalezeule telles que définies par le Conseil de Communauté du Grand Besançon par une délibération en date du 27 septembre 2012.

«M. LE MAIRE : Pas de remarque, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 novembre 2012.